

<https://www.snetap-fsu.fr/2025-Mobilite-des-Enseignant-es-Chercheur-euses.html>



2025 - Mobilité des Enseignant-es - Chercheur-euses

- Métiers - Enseignant-e du Sup - Carrières, rémunérations, conditions de travail... -

Date de mise en ligne : jeudi 3 juillet 2025

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

Mise à jour le 27 juillet 2025

Mobilité au titre du 2ème semestre 2025 des enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire

Procédures relatives à la mobilité concernant les postes d'enseignants-chercheurs (maîtres de conférences et professeurs de l'enseignement supérieur) du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA), au titre du 2e semestre de l'année 2025.

Tient compte des modifications de procédure introduites par le décret n° 2021-371 du 31 mars 2021 modifiant le décret n° 92-171 du 21 février 1992 portant statuts particuliers des corps d'enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture.

- **Modalités :**

. Envoi de la demande d'intention : **au plus tard le mercredi 30 juillet 2025**

. Envoi d'un curriculum-vitae et de son rapport d'activité : **au plus tard le vendredi 22 août 2025**

. Avis de la CNECA adressé au ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire **au plus tard le mercredi 17 septembre 2025**

» Téléchargez la [Note de mobilité SG/SRH/SDCAR/2025-428](#)

Publiée le 02-07-2025 **Abrogée**

» Téléchargez la [Note de mobilité SG/SRH/SDCAR/2025-428](#)

Rectificatif du 16-07-2025

[Retrouvez en cliquant : la Mobilité au titre du 1er semestre 2025 des enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire](#)

Cette note de service tient compte des modifications de procédure introduites par le [décret n° 2021-371 du 31 mars 2021 modifiant le décret n° 92-171 du 21 février 1992](#) portant statuts particuliers des corps d'enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture.

- **Modalités :**

. Envoi de la demande d'intention : **au plus tard le vendredi 28 mars 2025**

. Envoi d'un curriculum-vitae et de son rapport d'activité : **au plus tard le vendredi 4 avril 2025**

. Avis de la CNECA adressé au ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire **au plus tard le mercredi**

9 avril 2025

â€” -Â» Téléchargez la [Note de service SG/SRH/SDCAR/2025-150](#)

Publiée le 12-03-2025

Post-scriptum :

Pour en savoir plus : [Livret d'accueil des Enseignant-es-Chercheur-euses de l'Enseignement Supérieur Agricole 2023](#)